

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE

Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B_2023_13_1**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 17 avril à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion à Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 11 Avril 2023

Présents : 6

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 6

Absent(s) :

Objet : Assurance SMCL
Révision conditions
contrat

Excusé(s) : Monsieur OLIVIER Pascal, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Dans le cadre de notre contrat Dommage aux biens, le parc assuré se compose de 21410 m² de bâtiments. Depuis le début du marché (01/01/2022), nous avons eu 3 sinistres dont 1 sinistre sécheresse _ fissure très étendues sur le bâtiment centre socio-culturel à Champdeniers. Le montant engagé (paiements + provisions) pour indemniser s'élève à 12100 € alors que la cotisation émise pour la période considérée s'établit à 20144.66 € ht générant un rapport sinistre /cotisation de 60%.

De ce fait, la Smacl n'est plus en mesure de maintenir les conditions actuelles du contrat au vu de la récurrence des événements climatologiques et de l'enjeu financier en découlant qui ne relève plus de l'aléatoire.

La Smacl propose l'application de la franchise catastrophes naturelles à compter du 1er janvier 2024 :

- En cas de sinistre relevant de la garantie catastrophes naturelles, il sera fait application d'une franchise contractuelle de 50000 €.

Toutefois, dans l'hypothèse où le montant de la franchise contractuelle se révélerait inférieur à celui de la franchise légale après estimation des dommages, il sera fait application de la franchise légale.

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant attribution du marché d'assurance _lot Dommages aux biens à la compagnie d'assurances SMACL pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire en matière d'assurances notamment concernant la passation de tous types de contrats d'assurance

Considérant le contrat dommages aux biens en cours

Considérant la proposition de la SMACL

Après en avoir délibéré, le Bureau **DECIDE à l'unanimité**

- **D'appliquer, en commun accord entre les parties, une franchise catastrophes naturelles de 50.000€ à compter du 1er janvier 2024 en cas de sinistre relevant de la garantie catastrophes naturelles. Dans l'hypothèse où le montant de la franchise contractuelle se révélerait inférieur à celui de la franchise légale après estimation des dommages, il sera fait application de la franchise légale.**

- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Danielle TAVERNEAU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 17/04/2023
Publié le 19/04/2023

Transmis en sous-préfecture le

